



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2002/L.88
17 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 9 de l'ordre du jour

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE**

**Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande*, France, Irlande*, Pays-Bas*, Portugal,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède* :
modification au projet de résolution E/CN.4/2002/L.20**

Remplacer le paragraphe 5 du dispositif par le paragraphe suivant :

5. *Décide* de remplacer le mandat du Représentant spécial de la Commission sur la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale par un mandat d'expert indépendant, qui sera désigné par le Secrétaire général, afin de suivre la fourniture de l'assistance technique à la Guinée équatoriale, de maintenir un dialogue avec le Gouvernement équato-guinéen au sujet de ses politiques dans le domaine des droits de l'homme et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-neuvième session.

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.